

DÉMANTÈLEMENT D'UN PARC ÉOLIEN COMMENT ÇA SE PASSE ?

A RETENIR :

- ✓ Le propriétaire de la parcelle accueillant une éolienne **n'est pas responsable du démantèlement des installations.**
- ✓ Le contenu des opérations de démantèlement d'un parc éolien est mentionné dans les baux emphytéotiques contractualisés avec la société propriétaire du parc.

L'exploitation d'un parc éolien terrestre dure généralement entre 20 et 30 ans. Ensuite, la société exploitant le parc est tenue de le démanteler, à ses frais, et dans les conditions fixées par le cadre réglementaire en vigueur.

- CADRE RÉGLEMENTAIRE :

L'arrêté du 26 août 2016 modifié fixe le contenu des **opérations de démantèlement et remise en état** ainsi que les **modalités de garanties financières** associées.

➤ **CONTENU DES OPÉRATIONS**

Les opérations de démantèlement et de remise en état sont prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement. Elles comprennent notamment:

1. Le démantèlement des éoliennes et des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour de ceux-ci,
2. L'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
3. La remise en état qui consiste à décaisser les aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres (*sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état*).

Une fois démantelés, les fondations, aires de grutage et chemins d'accès sont remplacés par des terres de caractéristiques similaires à celles présentes initialement.

➤ **GARANTIES FINANCIÈRES**

La mise en service du parc est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir les opérations décrites précédemment.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du parc éolien fixe le montant des garanties et les modalités de son actualisation.

A la cessation ou à la fin de l'exploitation, le préfet peut mettre en œuvre les garanties financières en cas de défaillance de l'exploitant du parc. Il peut également mettre en cause la responsabilité de la société mère.

DES QUESTIONS ?

NOUS CONTACTER

eolien.armancon@wpd.fr

14b rue du Chapeau
Rouge
21000 Dijon
03.74.31.01.30





Un coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une éolienne, à la remise en état des terrains, ainsi qu'à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés est fixé à 50 000€.

Il est indexé selon des indices fixés annuellement. En 2018 il s'élève à environ 51 000€.

Les garanties financières sont actualisées tous les 5 ans selon la même formule utilisée au moment de l'autorisation du parc.

Celle-ci dépend de l'indice général Travaux Public (TP01) et de la Taxe sur la Valeur Ajouté (TVA),

A titre d'exemple, les garanties financières à constituer pour un parc de 20 éoliennes obtenant une autorisation en 2018 s'élèveraient à environ 1 021 050€.

Ce montant serait ensuite actualisé tous les 5 ans.

ACTUALITES PROJET DES HAUTS DE L'ARMANCON:

- ✓ Le dossier de demande d'autorisation est en cours de rédaction
- ✓ Le programme environnemental est toujours en cours d'élaboration : **il est encore temps de contacter wpd** si vous souhaitez accueillir des mesures environnementales et/ou partager vos idées

- OPÉRATIONNEL :

Les étapes du démantèlement sont semblables à celle de la construction, organisées dans un ordre chronologique inverse.

- RECYCLAGE :

Éléments	Composition	Recyclage
Pale	Fibre de verre et de carbone Résine	Broyage puis valorisation par voie thermique et thermochimique : co-combustion en cimenterie, création de revêtement routier
Nacelle	Acier et cuivre Résine Fibre de verre	Valorisation de l'acier et du cuivre qui peut être fondu pour créer de nouvelles pièces.
Mat	Acier et/ou béton	L'acier se recycle à 100% et à l'infini. Il est chauffé et préparé par exemple pour des bobines en fils. Le béton se recycle à 100%: concassé, il peut servir au remblais.
Fondation	Béton Acier	Récupération du béton armé. Séparation du béton et de l'acier. Concassage du béton. Valorisation de l'acier qui peut être fondu pour créer de nouvelles pièces.
Transformateur et installation de distribution électrique	Composants électroniques	Récupération et évacuation conformément à l'ordonnance des déchets électroniques

NOUS CONTACTER

eolien.armancon@wpd.fr

14b rue du Chapeau
Rouge
21000 Dijon
03.74.31.01.30

